DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Ville du GOSIER

DÉPARTEMENT PERFORMANCE ET MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 5 juillet 2023
par Cédric CORNET, maire
à la Salle des délibérations

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Mardi Onze du mois de Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Wennie MOLIA – M. Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE JUSTIN.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mme Mévice VERITE° – Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Mme Nina PAULON) – MM. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à Mme Marie-Renée ADELAIDE) – MM. Marcellin ZAMI (excusé ; pouvoir donné à M. Sylvia HENRY) – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à° M. Cédric CORNET) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Mmes Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Marguerite MURAT) – Ghylaine JEANNE.

.....

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2023
Date d'affichage : 5 juillet 2023

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET
Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Rebecca BELLEVAL

.....

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal, au personnel administratif et au public présent. Il remercie également la présence de Monsieur Franck CHAUVEL, de la société URBIS, qui interviendra sur le point n°3 pour présenter le programme relatif au projet d'aménagement du littoral Tabarin / Datcha.

Le président de séance propose de procéder à l'appel nominal des membres pour vérifier la condition de quorum. Il indique qu'il conviendra ensuite, conformément à la réglementation, de désigner un ou une secrétaire de séance.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le maire met en discussion le procès-verbal du 9 juin 2023.

En l'absence d'observations, il propose de passer aux voix.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : M. MURAT ; S. HENRY

2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13JUIN 2023

Au préalable, le maire met en discussion le procès-verbal du 13 juin 2023.

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Conseiller municipal rappelle qu'il est arrivé en cours de débat et qu'il n'a pas pris part au vote du point n° 2 relative à l'adoption du compte de gestion de la Ville. Il précise qu'en revanche, pour le vote du compte de gestion du Palais des Sports et de la Culture, il s'est abstenu ainsi que pour l'affaire n°7, relative au projet de décision modificative n°2 au Budget 2023 de la ville du Gosier. Il indique qu'il s'est également abstenu sur ces points pour madame Maguy BORDELAIS pour laquelle il avait une procuration.

Le maire précise que les services administratifs ont pris note de la demande et propose de passer au vote du point s'il n'y a pas d'autres questions sur ce point.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

3 – APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF AU PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL TABARIN / DATCHA

En préambule, le Maire annonce l'objet du présent point. Il propose ensuite de passer la parole à monsieur Franck CHAUVEL de la société URBIS, pour présenter le projet d'aménagement du littoral Tabarin /Datcha.

Monsieur CHAUVEL remercie monsieur le Maire et indique qu'il propose au Conseil municipal de visualiser un film de présentation du projet en 3D.

A l'issue de sa présentation, le maire remercie monsieur CHAUVEL pour son intervention et invite madame Lyne SAINSILY, Directrice de l'Attractivité du Territoire, à présenter la délibération.

Madame SAINSILY rappelle que la municipalité souhaite doter le littoral du Bourg d'une attractivité nouvelle et précise que l'aménagement d'espace public de la zone du littoral sera un support privilégié de redynamisation, économique, culturelle, sportif et touristique pour la Ville. Elle précise que c'est aussi une réponse aux enjeux environnementaux et balnéaire.

Madame SAINSILY rappelle qu'il s'agit d'un espace très fréquenté et convoité par les porteurs de projets du littoral et que la municipalité a l'ambition de faire de cette zone un lieu phare du Bourg et un site majeur sur le plan touristique. Enfin, elle indique que les premières estimations de ce projet s'élèvent à un coût prévisionnel de 6 millions d'euros.

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce point.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal intervient en indiquant que le projet décliné est plus qu'intéressant. Il précise qu'il se pose néanmoins quelques questions. Il indique qu'il souhaiterait savoir ce qu'il en est du restaurant le point vert. S'agissant de l'association de pétanque, situé au niveau du Boulodrome, il indique avoir noté dans le projet que cet espace sera déplacé et que le nouvel espace qui lui est proposé est réduit de deux tiers.

Concernant les autres propositions, monsieur CHRISTOPHE indique que les aménagements proposés notamment au niveau de la plage suppose une maîtrise foncière. Il demande si la Ville à la maîtrise foncière pour lui permettre d'engager les démarches pour réaliser les travaux sur l'ensemble de ces espaces et notamment la parcelle qui se trouve en face de la Datcha, située au niveau de la rue du père Will qui remonte au niveau de la départementale.

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'il suppose que suite à l'annulation du PLU de la Ville, la réserve foncière qui était posée sur l'emplacement appartenant à monsieur VION tombe également et que par conséquent la Ville doit faire à une autre règlementation. Il demande dans combien de temps, la Ville prévoit de finaliser le projet ou sur combien de mandature.

Le Maire remercie monsieur CHRISTOPHE pour ses questions. Il indique que ce projet est pour lui une vision. Il précise que pour lui, cet espace devrait ressembler dans le meilleur des mondes, au projet d'aménagement proposé. Il ajoute que la Ville a aujourd'hui un objectif et qu'elle souhaite de tendre vers l'excellence.

Pour répondre à la question de monsieur CHRISTOPHE, le maire indique que ce projet ne se fera pas sur un an ou une mandature mais que l'objectif est de faire des phases. Il rappelle que c'est un projet global et que la Ville ne travaille pas seule sur ce projet mais qu'il y a également d'autres partenaires qui doivent aussi faire des aménagements par rapport à leur foncier.

Il indique que l'équipe municipale à une feuille de route et pense que c'est ce qu'il manquait à la Ville depuis bon nombre d'année. Il rappelle qu'il n'y avait pas de feuille de route ni de vision et précise que c'est ce qu'il essaye de mettre en place avec sa majorité.

S'agissant du foncier, le maire indique quel que soit le PLU ou le POS, dans tous les cas, des aménagements sont possibles.

Il ajoute que la Ville a demandé à l'EPF de récupérer tous les terrains qui n'appartiennent pas à la Ville et rappelle que cette action est en cours. Il rappelle également que ce type de projet est très bien accompagné dans le multi financement et que cela reste l'une des priorités de la Ville dans le programme politique qu'il défend.

Il ajoute que la Ville envisage de faire les choses par phasage avec une maîtrise d'ouvrage. Il précise qu'il n'est pas le maître des horloges mais qu'il sait dans quelle direction il va. Il indique que tout est en cours et espère qu'avant 2026, la Ville aura fait un ou deux phasages dans ce projet.

Enfin, le Maire indique qu'il tient à féliciter tous les élus qui ont travaillé dans cette commission et notamment mesdames Sandra MOLIA, Rebecca BELLEVAL, Liliane MONTOUT qui ont travaillé activement depuis plusieurs mois pour en mettre en place ce projet. Il précise qu'il lui reste à trouver les voies et moyens pour réaliser ce beau projet dans un temps réduit.

Monsieur Jules FRAIR, Conseiller municipal indique que ce n'est pas la première fois qu'il voit ce projet et que la seule différence qui existe est la partie qui concerne la Datcha. Il précise que dans le projet qu'il avait vu ; il était déjà prévu que l'espace au niveau du Boulodrome soit déplacé. Il ajoute que ce projet avait déjà été prévu par l'ancienne majorité et qu'il a simplement été peaufiné. Monsieur FRAIR souligne néanmoins avoir été surpris par le montant qui lui semble peu. Il indique que s'il devait voter sur ce point, il voterait pour ce projet par rapport au coût. Enfin monsieur FRAIR indique qu'il souhaite que l'on cesse de torpiller tout un chacun car la continuité territoriale existe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2022-8S-DAF-129 en date du 15 décembre 2022, portant modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2020-2026 ;

Vu le programme d'aménagement de la zone littorale Datcha/Tabarin ;

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant l'importance que revêt l'aménagement du littoral du Bourg pour le territoire ;

Considérant l'importance que revêt la prise en compte des enjeux écologiques, touristiques et économiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer l'attractivité du territoire et de créer un dynamisme dans la zone ;

Considérant l'inscription de ce projet dans le programme pluriannuel des investissements de la ville - Opération 16/04 ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une procédure pour la désignation d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 18 voix « pour » ; 4 abstentions et 8 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le programme relatif au projet d'aménagement du littoral du bourg Tabarin-Datcha, qui se décline en plusieurs phases, avec un coût prévisionnel dont les premières estimations s'établissent à six millions d'euros hors taxe (6.000.000 HT).

Article 2 : D'autoriser le lancement d'une procédure pour la désignation d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 3 : De donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

Article 4 : Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY , W. MOLIA , P. PIERRE-JUSTIN

4 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°CM-2022-4S-DCG-50 DU 07 JUIN 2022 RELATIVE AUX OPERATIONS D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA COMMUNE

Le Maire annonce préalablement l'objet du présent point et demande s'il y a des observations sur ce point.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal demande les raisons pour lesquelles la Ville souhaite délibérer sur ce point.

Monsieur Charly PHOBERE, directeur général adjoint, Attractivité et Optimisation des Ressources du Territoire explique que le Conseil municipal a délibéré le 7 juin 2022 pour la création d'une régie principale.

Il précise que néanmoins le 5 juillet 2020, le Conseil municipal avait déjà donné tout pouvoir au maire pour créer la régie et fixer les tarifs dans la limite d'un plafond déterminer par le Conseil municipal. Il indique qu'il est donc proposé d'abroger la délibération puis de prendre une autre délibération qui fixera les tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2022, portant abrogation de la délibération n°CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 relative aux opérations d'avances et de recettes de la ville ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 Juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer les régies communales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'abrogation de cette délibération afin de permettre la création par arrêté municipal de cette régie, en application de la délibération du 5 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 15 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 7 abstentions et 8 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°CM-2022-4S-DCG-50 du 7 juin 2022 relative aux opérations d'avances et de recettes de la Commune.

Article 2 : D'autoriser le Conseil municipal à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 3 : Le Maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de la Riviéra du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : W. MOLIA ; Abstention : M. MURAT; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN

5 - FIXATION DES TARIFS PLAFONDS POUR LES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE LA REGIE PRINCIPALE DE LA VILLE

Le Maire expose en introduction l'objet de la présente délibération et demande s'il y a des questions sur ce point.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal, demande sur quoi la Ville s'est basée pour faire ses propositions tarifaires.

Monsieur Charly PHOBERE, directeur général adjoint, Attractivité et Optimisation des Ressources du Territoire explique que le coût d'un repas est aujourd'hui considéré à 5,30 € et que la Ville ne peut pas aller au-delà de ce coût parce que cela n'est pas permis. Il précise que la Ville détermine les tarifs sur cette base. Il ajoute qu'en dehors de la restauration scolaire (coût est déjà plafonné), le Conseil municipal est autorisé à aller jusqu'à 3 fois les tarifs qui sont proposés. Il indique que cela reste une proposition.

Intervention inaudible de M. FRAIR.

Monsieur PHOBERE précise que le Conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs plafonds. Il rappelle que chaque année, la Ville est censée réajuster les tarifs en fonction de l'inflation et d'un

certains nombres d'éléments et que pour éviter de repasser plusieurs fois devant le Conseil, il est permis que le conseil municipal délibère sur un tarif plafond.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal demande des précisions complémentaires sur le plafond actuel.

Monsieur PHOBERE indique que de manière générale, il est proposé aux Conseils municipaux de fixer un tarif plafond équivalent à trois fois les tarifs en vigueur. Il précise que cela ne signifie pas que la Ville va augmenter ses tarifs. Il rappelle à ce propos, que l'année dernière le conseil municipal avait délibéré sur une diminution des tarifs notamment pour la restauration scolaire et les centres de vacance. Il explique qu'aujourd'hui la tendance est plutôt de diminuer les tarifs pour répondre à la problématique du pouvoir d'achat mais qu'il faut tout de même fixer un tarifs plafond pour éviter de revenir durant toute la mandature devant le Conseil municipal.

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'en faisant le calcul, il ne comprend pas pourquoi la dernière tranche est à moins de 5,30 €. Il ajoute qu'il a du mal à comprendre le plafonnement.

Monsieur PHOBERE indique que les tarifs qui sont pratiqués, sont en deçà du coût. Il précise que les tarifs proposés tiennent compte de la participation de la CAF, car elle participe au coût de revient du repas. Il ajoute que la côte part est réparti entre l'usager et le budget de la collectivité et qu'en règle général, il est normal que le tarif maximum appliqué par la Ville pour la restauration scolaire soit en deçà du cout.

Monsieur CHRISTOPHE demande si la première tranche à 1,37 € sera augmentée.

Monsieur PHOBERE indique qu'à la date d'aujourd'hui, ce sont les tarifs en vigueur. Il précise que le Maire à la possibilité de moduler ses tarifs, mais qu'il n'est pas prévu de les augmenter.

Monsieur CHRISTOPHE demande qu'elle est l'intérêt d'augmenter le plafond parce que la dernière tranche est en dessous de 5,30€. Il indique qu'il conçoit que la Ville veuille mettre un SAS de sécurité mais qu'en fixant un prix plafond, il craint que la commune ne décide à tout moment d'augmenter les tranches. Il demande quelle garanti peut-il avoir en tant qu'élu que la Ville ne décidera pas du jour au lendemain d'augmenter les tarifs comme elle l'entend.

Monsieur PHOBERE rappelle d'une part que les tarifs concernant la restauration scolaire est un sujet qui demeure très sensible et d'autre part que le Conseil municipal a délégué ce pouvoir au Maire.

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'il aimerait avoir une visibilité sur le future pour qu'en cas d'éventuelle augmentation qu'il n'y ait pas d'impacts sur les familles les plus modestes.

Monsieur PHOBERE indique qu'il n'y a pas de risque.

Le Maire rappelle qu'il s'agit simplement de poser un cadre.

Monsieur CHRISTOPHE indique que la Ville devrait avoir un garde-fou sur certaines familles afin qu'elles ne soient pas impactées en cas d'augmentation.

Le Maire précise que l'objectif n'est pas d'augmenter les tarifs mais de poser un cadre.

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN, Conseiller municipal demande des précisions sur la notion d'enfant. Il indique avoir vu pour certaines prestations moins de 18 ans et pour d'autres prestations uniquement la notion d'enfants ou d'adultes Il souhaiterait savoir à quel âge s'arrête la notion d'enfant.

Il ajoute que s'agissant des récompenses afférentes à d'autres concours organisées dans le cadre des fêtes publiques ou autre manifestation de la Ville, il souhaiterait savoir de quel concours s'agit-il. Il demande si cela concernera tous les concours organisés par la Ville et si tous les concours seront éligibles avec les mêmes prix.

Monsieur PHOBERE indique que non. Il précise que c'est la raison pour laquelle la Ville propose des plafonds. Il indique que le maire aura donc la possibilité de moduler les prix.

Monsieur PIERRE-JUSTIN indique qu'il ne voit pas de plafond pour les Miss et autres concours.

Monsieur PHOBERE indique qu'en effet, les prix sont figés pour les tarifs de Miss. Il précise qu'il s'agit là de dépenses et non de recettes.

Intervention inaudible de M. PIERRE-JUSTIN.

Monsieur PHOBERE précise que se sont des propositions qui ont été faites à savoir moins de 18 ans et 19 ans et plus mais qu'on peut revoir cette proposition en proposant par exemple moins de 12 ans et plus de 12 ans.

Monsieur PIERRE-JUSTIN indique qu'il serait intéressant de déterminer l'âge.

Le Maire ainsi que monsieur PHOBERE indique être d'accord proposer moins de 12 ans et plus de 12 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 Juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer les régies communales ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2022, portant abrogation de la délibération n°CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 relative aux opérations d'avances et de recettes de la ville ;

Vu la délibération portant abrogation de la délibération en date du 7 juin 2022 relative aux opérations d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/06/2023 ;

Considérant la nécessité de garantir le paiement des menues dépenses de la ville et l'encaissement des recettes ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs plafonds pour les activités gérées par la régie principale, en application de la délibération du 5 juillet 2020, déléguant cette compétence au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 15 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 6 abstentions ; 9 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à fixer les tarifs plafonds pour les activités gérées par la régie principale et qui seront appliqués sur son territoire dans les limites mentionnées ci-dessous :

PÔLE EDUCATION RESTAURATION COLLECTIVE

Restauration scolaire

TARIFICATION	PLAFOND

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	JOURNALIER
0 à 420 €	5,30 €
421 à 841 €	5,30 €
842 à 1262 €	5,30 €
1263 à 1683 €	5,30 €
1684 à 2104 €	5,30 €
2105 à 2525 €	5,30 €
2526 à 2946 €	5,30 €
2947 à 3367 €	5,30 €
3368 à 3788 €	5,30 €
3789 à 4209 €	5,30 €
4210 à 4630 €	5,30 €
4631 à 5051 €	5,30 €
5052 à 5472 €	5,30 €
5473 à 5893 €	5,30 €
5894 € et +	5,30 €

Garderie

TARIFICATION	PLAFOND
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	JOURNALIER
0 à 420 €	5,94 €
421 à 841 €	5,94 €
842 à 1262 €	5,94 €
1263 à 1683 €	5,94 €
1684 à 2104 €	5,94 €
2105 à 2525 €	5,94 €
2526 à 2946 €	5,94 €
2947 à 3367 €	5,94 €

3368 à 3788 €	5,94 €
3789 à 4209 €	5,94 €
4210 à 4630 €	5,94 €
4631 à 5051 €	5,94 €
5052 à 5472 €	5,94 €
5473 à 5893 €	5,94 €
5894 € et +	5,94 €

Les activités de loisirs (ALSH)

TARIFICATION		
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	**Plafond Journalier - Grandes vacances**	**Plafond Journalier - Petites vacances**
0 à 420 €	28,10 €	36,70 €
421 à 841 €	28,10 €	36,70 €
842 à 1262 €	28,10 €	36,70 €
1263 à 1683 €	28,10 €	36,70 €
1684 à 2104 €	28,10 €	36,70 €
2105 à 2525 €	28,10 €	36,70 €
2526 à 2946 €	28,10 €	36,70 €
2947 à 3367 €	28,10 €	36,70 €
3368 à 3788 €	28,10 €	36,70 €
3789 à 4209 €	28,10 €	36,70 €
4210 à 4630 €	28,10 €	36,70 €
4631 à 5051 €	28,10 €	36,70 €
5052 à 5472 €	28,10 €	36,70 €

5473 à 5893 €	28,10 €	36,70 €
5894 € et +	28,10 €	36,70 €

Les activités de loisirs du mercredi

TARIFICATION	
TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	PLAFOND
	Journalier
0 à 420 €	18,66 €
421 à 841 €	18,66 €
842 à 1262 €	18,66 €
1263 à 1683 €	18,66 €
1684 à 2104 €	18,66 €
2105 à 2525 €	18,66 €
2526 à 2946 €	18,66 €
2947 à 3367 €	18,66 €
3368 à 3788 €	18,66 €
3789 à 4209 €	18,66 €
4210 à 4630 €	18,66 €
4631 à 5051 €	18,66 €
5052 à 5472 €	18,66 €
5473 à 5893 €	18,66 €
5894 € et +	18,66 €

Le transport scolaire

ETABLISSEMENTS	COMMUNE	CIRCUITS	PLAFOND
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	75 €
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	75 €

BERTÈNE JUMINER	LAMENTIN	A9	75 €
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	84 €
GERTY ARCHIMÈDE	MORNE A L'EAU	A3	84 €
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	84 €
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	84 €
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	87 €
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini	87 €
PROVIDENCE	ABYMES	non défini	84 €

Autres prestations

PRESTATIONS	PLAFOND
Repas enseignants	21 € / jour
Vente de repas aux associations et autres établissements	15 € / jour
Vente de repas aux enfants non-inscrits aux activités	5,30 € / jour
Crèche municipale	Tarif de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale

DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES À LA POPULATION

Activités funéraires

NATURE	PLAFOND
Concession au m^2	600 € pour 15 ans 1050 € pour 30 ans
Redevance forfaitaire d'occupation du caveau communal	210 €
Droit de vacation	25 €
Redevance de réduction/réunion de corps	30 €

DIRECTION DES SPORTS

Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym, sauvetage sportif, remise en forme, street workout).

Plafond

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	90 €	150 €	120 €	180 €
Cotisation Mensuelle	45 €	60 €	75 €	90 €

Une option est proposée pour le choix d'une activité nautique + la remise en forme:

- Cotisation trimestrielle + 5 €
- Cotisation mensuelle + 10 €

Tarification applicable aux résidents du Gosier

A partir du 3ème enfant : 15 € par enfant

Groupes (1 parent + 2 enfants minimum) :

Plafond

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation Trimestrielle / personne	60 €	120 €	90 €
Cotisation Mensuelle /personne	30 €	60 €	45 €

La baignade surveillée

Plafond	150 € /heure pour un groupe de 50 enfants

Activités spécifiques

Plafond

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	30 €	60 €	90 €	180 €
Randonnées	15 €	15 €	15 €	15 €

Location des équipements sportifs

Désignation	Équipements ou activités	Associations de la Ville	Associations (hors du territoire communal) et Autres (Comité d'entreprise -	Établissements scolaires hors du territoire communal
			Plafond	Plafond
Stade municipale	Terrain de football	Gratuit	300 € sans éclairage 600 € avec éclairage (match de football)	30 € /heure
	Piste d'athlétisme	Gratuit	150 €/an	60 €/ heure
Autre stade	Terrain de proximité	Gratuit	150 € /match	60 € / match
Base nautique	Piscine	Gratuit	90 € / heure	90 € / heure
	Kayak	Gratuit	60 € /heure	60 € /heure
	Optimists	Gratuit	60 € / heure	60 € / heure
	Baignade surveillée	Gratuit	150 € / heure	
	Activités (occasionnelles)	-	15 € /heure	

TOUTES LES DIRECTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

PASS MANIFESTATION	Plafond
Classique	30 €
bronze	150 €
Argent	300 €
Or	600 €

DIRECTION GÉNÉRALE

Reproduction de documents administratifs pour la communication publique :

Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Plafond
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20 €
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Plafond
Courriel	0,15 €/ page
Autres supports	0,15 €/ page + 1 €

Location de matériels et équipements (transport inclus le cas échéant)

Désignation	**Tarifs résidants / Jour**			**Tarifs hors résidants**	**Caution**
	Particulier et autres	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
	Plafond	**GRATUITE**		**Plafond**	
Réfectoire	800 €	Gratuit	Gratuit	1000 €	1 000 €
Salle de réunion	500 €	Gratuit	Gratuit	700 €	1 000 €
Location de salle de classe (uniquement pour l'activité ALSH	Activités de Loisirs Sans Hébergement				
	2400 €			2400 €	1000 €
Chaises	1,50 € l'unité	Gratuit	Gratuit	3,50 €	350 €
Tables	5 € l'unité	Gratuit	Gratuit	12 €	500 €
Barrières	6€ l'unité	Gratuit	Gratuit	12€	500 €

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Partenariats

Formules de partenariat	Plafond
Parrainage classique	1 000 €
Parrainage de bronze	5 000 €
Parrainage argent	15 000 €
Parrainage or	50 000,00 €
Parrainage diamant	100 000,00 €
Partenariat hors formules	5 000 000,00 €

Photothèque municipale

Usage	Plafond
Campagne promotionnelle commerciale politique	90 €
Propagande électorale	60 €
Action associative / Usage personnel / Personnes photographiées	45 €

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

Activités de la Médiathèque

	-de 12 ans	12 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches ,A.L Associations
Participation	**Plafond**						
Résidents	Gratuit	36 €	Gratuit	Gratuit	69 €	55 €	Gratuit
Non-Résidents	24 €	60 €	45 €	45 €	90 €	Tarifs non-résidents + caution de 80,00 €	60 €/ personne

Activités culturelles

Plafond

	-de 12 ans	12 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches ,A.L Associations
Participation	**Plafond**					
Résidents	Gratuit	entre 4 et 60 €	Gratuit	Gratuit	entre 60 € et 150 €	Gratuit
Non-Résidents	30 €	60 €	45 €	45 €	90 €	60 € / personne

PASS MANIFESTATION	PLAFOND
Classique	30 €
bronze	150 €
Argent	300 €
Or	600 €

DIRECTION CULTURE PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	Plafond
Classique	30 €
bronze	150 €
Argent	300 €
Or	600 €

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	PLAFOND
Classique	30 €
bronze	150 €
Argent	300 €
Or	600 €

Droits de places

Emplacements carbets

Tarif plafond

60€ par mois, pour une présence du lundi au vendredi.

15 € par jour, à verser par les occupants le week-end.

Occupation du domaine public communal

OCCUPATION	UNITÉ	Part fixe		Part variable
		TARIF JOURNALIER - VILLE - PLAFOND	FONCIER / J *	CHIFFRE D'AFFAIRES **
Stationnement de bennes/conteneurs	Benne	45,00 €	0,10 €	
Cabine de chantier modulaire - de 10M2	M2	45,00 €	0,10 €	
Cabane de chantier modulaire si + de 10M2	M2	36,00 €	0,10 €	
Dépôt de matériaux	M2	1,20 €	0,10 €	
Clôture /palissade	M2	3,00 €	0,10 €	
Echafaudage	J	60,00 €	0,10 €	
Toute autre Installation au M2	M2	3,00 €	0,10 €	
Grue / Nacelles - moins de 10 jours	Unité	60,00 €	0,10 €	
Grue / Nacelles + de 10 jours	Unité	45,00 €	0,10 €	
Chapiteaux, tente privée	M2	4,50 €	0,10 €	
Canalisation s/terrains (eau, électricité, gaz)	M linéaire	90,00 €	0,00 €	
AMBULANTS par emplacement	J	60,00 €	0,10 €	2,5%
AMBULANTS par emplacement (intérieur des terres)	J	60,00 €	0,07 €	2,5%

*Le tarif foncier appliqué est de 36 euros pour le centre-ville et 24 € sur le reste du territoire communal

**La redevance sur le chiffre d'affaires s'applique uniquement aux activités économiques

OCCUPATION	UNITÉ	Part fixe	Part variable

		TARIF JOURNALIER - VILLE - Plafond	FONCIER / J *	CHIFFRE D'AFFAIRES **
Tournage / prises de vue (CA<10000€)	J	450,00 €	0,10 €	
Tournage / prises de vue (au-delà de 10000€ de CA)	J	600,00 €	0,10 €	2,5%
Terrasses ouvertes	M2	3,00 €	0,00 €	2,5%
Terrasses couvertes	M2	3,00 €	0,00 €	2,5%
Bar	M2	3,00 €	0,10 €	2,5%
Activité associative payante	J	30,00 €	0,10 €	
Activité associative non payante	J	0,00 €	0,00 €	
Forains et manèges	J	750,00 €	0,10 €	5%
Manifestations culturelles ou sportives	J	450,00 €	0,10 €	5%
Cabine de bain	Cabine	3,00 €	0,10 €	
Parasol	Parasol	3,00 €	0,10 €	
Autres Matériel de plage	Unité	6,00 €	0,10 €	
Local de stockage	M2	3,00 €	0,10 €	
Transats	Transats	3,00 €	0,10 €	
Paillotes en bois	Paillotes	3,00 €	0,10 €	
Club de plage	J	60€		

*Le tarif foncier appliqué sera de 36 euros pour le centre-ville et 24 € sur le reste du territoire communal

OCCUPATION	UNITÉ	Part fixe		Part variable
		TARIF JOURNALIER - VILLE - Plafond	FONCIER / J *	CHIFFRE D'AFFAIRES**
Etalages	J	30,00 €	0,10 €	
Petits marchands	J	15,00 €	0,10 €	
Toute autre installation au Mètre linéaire	M. linéaire	60,00 €		
Toute autre installation à l'unité	M2	3,00 €		

*Le tarif foncier appliqué sera de 36 euros pour le centre-ville et 24€ sur le reste du territoire communal.

*Le tarif minimum s'applique aux structures ayant leurs sièges sociaux sur le territoire communal

*Le tarif maximum s'applique aux structures ayant leurs sièges sociaux en dehors du territoire communal

*La redevance sur le chiffre d'affaires s'applique uniquement aux activités économiques

Tableau des récompenses (hors partenariats) (candidates de l'élection de miss Gosier

RECOMPENSES	PLAFOND
Miss Gosier	900 €
1ère dauphine	600 €
2ème dauphine	300 €
Autres participantes	150 €

Les récompenses afférentes à d'autres concours organisés dans le cadre des fêtes publiques, et ou des autres manifestations de la Ville conformément au procès-verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

RECOMPENSES	PLAFOND
1er prix	600 €
2ème prix	450 €
3ème prix	300 €
4ème prix	150 €

Article 2 : D'autoriser le Conseil Municipal à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 3 : Le Maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de la Riviera du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : M. MURAT ; S. HENRY ; W. MOLIA ; Y. BEZIAT ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN

6 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°CM-2020-6S-DCGS-98 DU 22 DECEMBRE 2020 RELATIVE AUX OPERATIONS D'AVANCES ET DE RECETTES DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Au préalable, le Maire annonce l'objet du présent point et demande s'il y a des questions sur ce projet de délibération.

Il propose ensuite de passer au vote du point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 Juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer les régies communales ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2020, portant création de la régie du palais des sports et de la culture relative aux opérations d'avances et de recettes du SPA du Palais des sports et de la culture du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'abrogation de cette délibération afin de permettre la création par arrêté municipal de cette régie, en application de la délibération du 5 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 15 voix « pour » ; 1 voix « contre » ; 6 abstentions ; 8 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°CM-2020-6S-DCGS-98 du 22 décembre 2020 relative aux opérations d'avances et de recettes du SPA du Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Article 2 : D'autoriser le conseil municipal à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 3 : Le maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de la Riviera du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : M. MURAT ; S. HENRY ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO ; P. PIERRE-JUSTIN

7 - FIXATION DES TARIFS PLAFONDS POUR LES ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE LA REGIE DU PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Le Maire annonce l'objet du présent point et demande aux élus s'ils ont des observations sur ce point.

Il propose ensuite de passer aux voix en l'absence d'observation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 Juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer les régies communales ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2020, portant création de la régie du palais des sports et de la culture relative aux opérations d'avances et de recettes du SPA du palais des sports et de la culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2023-6S-DCG-53 du 11 juillet 2023 portant abrogation de la délibération en date du 22 décembre 2020 relative à la création de la régie du palais des sports et de la culture ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/06/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir le paiement des menues dépenses de la structure et l'encaissement des recettes ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs plafonds pour les activités gérées par la régie du Palais des sports et de la culture, en application de la délibération du 5 juillet 2020, déléguant cette compétence au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 15 voix « pour » ; 5 voix « contre » ; 3 abstentions ; 8 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à fixer les tarifs plafonds pour les activités gérées par la régie du Palais des sports et de la culture, dans les limites mentionnées ci-dessous :

SPECTACLES ET ÉVÉNEMENTS NON SPORTIFS : DU VENDREDI AU DIMANCHE, VEILLE DE JOURS FÉRIÉS ET JOURS FÉRIÉS.

NATURE	PLAFOND
Gymnase assis debout - petite jauge	9 000 € / jour
Gymnase assis debout - moyenne jauge	12 600 € / jour
Gymnase assis debout - grande jauge	16 500 € / jour
Gymnase tout assis debout - petite jauge	6 000 € / jour
Gymnase tout assis debout - moyenne jauge	9 000 € / jour
Gymnase tout assis debout - grande jauge	12 000 € / jour
Gymnase - tout debout	10 500 € / jour
Gymnase - mezzanine	2 250 € / jour

Gymnase - loge prémium	3 000 € / jour
Dojo	2 400 € / jour
Salle polyvalente	1 500 € / jour
Patio	1 500 € / jour
Plein air - parvis - préau	2 100 € / jour
Privatisation de l'établissement	24 000 € / jour

SALONS

NATURE	PLAFOND
Gymnase	10 500 € / jour
Dojo	6 000 € / jour
Salle polyvalente	1 500 € / jour
Patio	3 000 € / jour
Plein air - parvis - préau	3 000 € / jour
Privatisation de l'établissement	24 000 € / jour

EVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS AVEC BILLETTERIE TOUT PUBLIC :

NATURE	PLAFOND
Petite jauge tribune 1	3 000 € / jour
Grande jauge tribune 1 et 2	4 500 € / jour
Dojo	2 400 € / jour
Salle polyvalente	900 € / jour
Plein air - parvis - préau	1 200 € / jour
Compétition sportive gymnase	1200 € / heure
Compétition sportive dojo	60 € / heure
Compétition sportive salle polyvalente	60 € / heure

EVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS AVEC BILLETTERIE RÉSERVÉE ET OU SPÉCIFIQUE :

NATURE	PLAFOND TOUT PUBLIC
Petite jauge tribune 1	2 400 € / jour
Grande jauge tribune 1 et 2	3 000 €/ jour
Dojo	1 800 € / jour
Salle polyvalente	600 € / jour
Plein air - parvis - préau	900 € / jour
Compétition sportive gymnase	120 € / heure
Compétition sportive dojo	60 €/ heure
Compétition sportive salle polyvalente	60 € / heure

EVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS SANS BILLETTERIE :

NATURE	PLAFOND TOUT PUBLIC
Petite jauge tribune 1	1 800 € / jour
Grande jauge tribune 1 et 2	2 400 € / jour
Dojo	1 500 € / jour
Salle polyvalente	450 € / jour
Plein air - parvis - préau	600 € / jour
Compétition sportive gymnase	60 € / heure
Compétition sportive dojo	60 € / heure
Compétition sportive salle polyvalente	60 € / heure
Entraînement sportif tout espace	60€ / heure

CONCOURS, FORMATIONS ET USAGES PROFESSIONNELS :

NATURE	PLAFOND TOUT PUBLIC
Salle de réunion	45 €/ heure

Mezzanine	60 €/ heure
Patio	150 € / heure
Salle polyvalente	180 € /heure
Dojo	240 € / heure
Gymnase	450 €/ heure

PRESTATIONS ANNEXES :

- **MÉNAGES**

PRESTATIONS	TARIFS EN VIGUEUR	PLAFOND
Forfait événementiel niveau 1 avec locaux annexes		1 650 € / jour
Forfait évènementiel niveau 2 sans locaux annexes		13 500 € / jour
Forfait évènementiel niveau 2 avec locaux annexes		1 950 € / jour
Forfait évènementiel niveau 2 sans locaux annexes		1 500 € / jour
Forfait évènementiel - fosse sans locaux annexes		1 200 € / jour
Forfait évènementiel - fosse avec locaux annexes		1 500 € / jour
Forfait dojo		600 € / jour
Forfait dojo + appartement		750 € / jour
Forfait salle polyvalente		540 € / jour
Forfait salle polyvalente + salle de réunion		1050 € / jour
Forfait sport gymnase niveau 1		1050 € / jour
Forfait sport gymnase niveau 2		1350 € / jour
Forfait mezzanine		240 € / jour
Forfait patio		300 € / jour
Forfait patio - préau		600 € / jour

PERSONNEL :

PRESTATIONS	TARIFS EN VIGUEUR	PLAFOND
Dimanche et jours fériés forfait 7h 2 agents		1050 € / jour
Majoration heures de nuit forfait 6h 2 agents		900 € / jour
Forfait gardiennage de nuit forfait 12h 1 agent		900 € / jour

MATÉRIEL :

PRESTATIONS	TARIFS EN VIGUEUR	PLAFOND
Cloisons à l'unité par panneau		30 € / jour
Tapis de protection		3 600 € / jour
Dalles de protection		3 600 € / jour

Article 2 : De préciser par contrat les modalités relatives à l'exécution de la location (tarifs, date de validité, conditions d'annulation, prestations annexes, invitations, etc..).

Article 3 : D'autoriser le Conseil municipal à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 4 : Le Maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de la Riviéra du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : M. MURAT ; S. HENRY ; W. MOLIA ; P. PIERRE-JUSTIN – Abstention : Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; J. DINO ;

8 - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire annonce l'objet du présent point et demande s'il y a des observations sur ce point.

Il propose ensuite de passer aux voix.

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte une demande de changement de filière et de recrutements pour nécessité de service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 17 voix « pour » ; 6 abstentions ; 8 non votants

DECIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint technique Pal 1CL à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint administratif Pal 2CI à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif Pal 1CI à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35)

Article 2 : D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : M. MURAT ; S. HENRY ; W. MOLIA ; Y. BEZIAT ; J-C. CHRISTOPHE ; P. PIERRE-JUSTIN

9 - APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE (SYMEG)

Au préalable, le Maire annonce l'objet du présent point et demande s'il y a des observations sur ce point.

En l'absence de question, il propose ensuite de passer au vote du point.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SYMEG) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/SG/DICTAJ/BRA du 29 mai 2017 portant modification des statuts du SYMEG n°971-2017-05-29-001 ;

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-18 du comité syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du SYMEG ;

Vu les demandes du SYMEG formulées par courriers en date des 31 août 2022 et 3 mai 2023 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification des statuts du syndicat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix « pour » ; 1 abstention et 8 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SYMEG) visant à :

- Préciser les conditions de création des infrastructures et d'entretien dans le cadre de l'enfouissement lié aux travaux d'électricité - (article 3) ;
- Clarifier le transfert de la compétence d'éclairage public qui peut être total (investissement et maintenance) ou partiel (investissement seul - (article 4.1) ;
- Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle dans le domaine des communications électroniques - (article 4.2) ;
- Se doter de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création d'un service incluant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) et point de ravitaillement - (article 4.3) ;
- Actualiser les références réglementaires liées au fonctionnement du syndicat ainsi que celles afférentes aux ressources (article 8 et 9).

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération au SYMEG.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : Y. BEZIAT

10 - LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2022-2023 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire annonce l'objet du présent point et indique qu'il s'agit d'une information au Conseil municipal.

Il rappelle qu'il n'y a pas de vote pour ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, 2122-23, L.3221-11, L.4231-8 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 5 juillet 2020 portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2022-6S-DCPA-86 en date du 10 novembre 2022 portant délégation du conseil municipal au maire sur les procédures formalisées - Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant que cette liste doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la liste des accords-cadres, marchés publics et avenants conclus sur la période allant du 1er août 2022 au 05 juillet 2023 figurant en annexe.

Ce point ne nécessite pas de vote

11 - DENOMINATION DU TERRAIN DE BASKET DE BELLE-PLAINE

Le Maire annonce l'objet du présent point et demande s'il y a des questions sur ce point.

Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE, Conseiller municipal indique qu'il souhaiterait avoir plus d'explication sur ce point.

Le Maire indique que l'équipe municipale a pour objectif de rendre fière les Gosiériens et surtout ceux qui ont mis le Gosier en avant, à l'instar de madame Clémence BOTINO, messieurs ISAAC, BERTILI, MONTOUT, SAINSILY, SILVESTRE, les frères THEOPHILES, etc... Il pense également au Docteur RUGARD, MM. MOLIA, Alain WILIAM et Richard BIRMAN.

Il précise que la ville est dans une dynamique de valoriser tous les Gosiériens qui ont apporté un plus à la Commune et à la Guadeloupe.

Monsieur CHRISTOPHE indique qu'il posait cette question par rapport au lieu choisi.

Le maire rappelle que monsieur NEGRIT est un Gosiérien et que l'objectif est de donner à ces personnes un emplacement par rapport à leur œuvre. Il indique que la Ville essaye d'être dans le mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire en date du juillet 4 juillet 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à l'honneur des figures issues du territoire et de susciter auprès de ses administrés, un sentiment d'appartenance et de fierté Gosiérienne ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les espaces publics communaux, au devoir de mémoire et de reconnaissance collective ;

Considérant que monsieur Erik NEGRIT est une figure emblématique de notre musique traditionnelle et plus largement de notre patrimoine culturel ;

Considérant que la municipalité souhaite l'honorer pour sa carrière, ainsi que pour sa contribution à la promotion de notre musique traditionnelle, à l'échelle régionale et nationale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 21 voix « pour » ; 1 abstention ; 9 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le nom de monsieur Erik NEGRIT au terrain de Basket de Belle-Plaine.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

La séance est levée à 20h10

Le Secrétaire de séance

Madame Rebecca BELLEVAL

Le Maire,

MAIRIE DU GOSIER GUADELOUPE

Cédric CORNET